

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 6 août 2019, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 198-01-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles.

M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique explique le projet du Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h42

Quinze (15) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 août 2019, à 19h04, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Quarante (40) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019 AU MONTANT DE 725 497,46 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois de juin 2019 :	1 032 000 \$
Valeur au cours du mois de juin 2018 :	469 978 \$
Valeur pour l'année 2019:	3 367 650 \$

7.2 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 11 et 18 juillet et du 1^{er} août 2019

7.3 Rapport du Service sécurité incendie pour les mois d'avril et mai 2019

7.4 Décision de la Commission municipale du Québec – Dossier CMQ-67046

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 004-04-2019 ayant pour objet la modification des règlements numéro 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005 et 004-03-2012 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant autorisé à 1 500 000 \$

8.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement d'emprunt numéro XXX-2019 autorisant des travaux de démolition et reconstruction et mise aux normes du barrage McNaughton du lac Lawrence

8.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 522 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2019

8.4 Résultats - Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 522 000 \$ qui sera réalisé le 6 août 2019

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS LOISIRS & CULTURE

9.1 Entériner l'embauche d'un inspecteur en bâtiment

9.2 Mandat – Analyse et révision de la mission du Service de l'urbanisme et du développement durable

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro XXX-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 142-2008 et ses amendements ainsi que le règlement numéro 143-2008 et ses amendements, relativement à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham notamment pour y revoir et corriger les règlements applicables aux services offerts par la bibliothèque municipale

CAMPING & MARINA

- 10.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement de tarification numéro XXX-2019 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2020, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 253-2018

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge – 2019-2022

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 198-01-2019 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « Entreprise de production de cannabis » comme usage agricole autre (A3) dans les zones agricoles A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128 et les zones agro-forestières Af-200, Af-201, Af-202, Af-204, Af-205, Af-206, Af-207, Af-208, Af-209, Af-210 et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 181-01-2019 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 181-2019 afin de le bonifier et d'ajouter l'usage «Fourrière» comme objet d'analyse par le biais de ce règlement

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 181-01-2019 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 181-2019 afin de le bonifier et d'ajouter l'usage «Fourrière» comme objet d'analyse par le biais de ce règlement
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-15 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (peinturer les fenêtres et les portes du bâtiment principal, peinturer le revêtement extérieur des corniches et peinturer le crépi de la fondation) – Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Guillaume Lemay
(recommandation favorable du CCU)
- 12.6 Demande de PIIA numéro 2019-11 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres et de portes) – Propriété située au 291, rue Rosedale (lot 4 236 199 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Katy Foucault
(recommandation favorable du CCU)
- 12.7 Demande de PIIA numéro 2019-12 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et réfection de la galerie avant) – Propriété située au 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Christian Nadeau et madame Manon Boucher
(recommandation favorable du CCU)
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2019-14 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (agrandissement du bâtiment principal et remplacement du revêtement extérieur) – Propriété située au 118, route du Canton (lot 4 422 666 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Michel Lepage et madame Chantal Lamoureux
(recommandation favorable du CCU)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2019-15 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) – Propriété située au 267, rue des Érables (lot 4 236 330 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Alain Beauregard et madame Jacynthe Bélanger
(recommandation favorable du CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Demande de PIIA numéro 2019-16 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial (Enseigne attachée) – Propriété située au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Isabelle Rochon
(recommandation favorable du CCU)
- 12.11 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 181, rue Principale (lot 4 236 287 du cadastre du Québec) – Monsieur Guillaume Lemay – Acceptation partielle de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandation favorable du CCU)
- 12.12 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec) – Monsieur Christian Nadeau et madame Manon Boucher – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandation favorable du CCU)
- 12.13 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 267, rue des Érables (lot 4 236 330 du cadastre du Québec) – Monsieur Alain Beauregard et madame Jacynthe Bélanger – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandation favorable du CCU)
- 12.14 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet enseignes commerciales - Immeuble situé 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec) – Madame Isabelle Rochon – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandation favorable du CCU)
- 12.15 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-010 – Propriété située au 24, rue des Bois-Francis (lot 4 234 866 du cadastre du Québec) – Logement additionnel dans un sous-sol – Monsieur Louis-Philippe Tremblay
(recommandation favorable du CCU)
- 12.16 Demande de PIIA numéro 2019-18 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial et résidentiel (d'une porte, d'un escalier, d'un palier et de garde-corps) – Propriété située au 275, rue Principale (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Isabelle Rochon
(recommandation favorable du CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.17 Demande de PIIA numéro 2019-13 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché - Propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Sylvain Geoffroy et madame Linda Dufresne
(recommandation favorable du CCU)
- 12.18 Demande de PIIA numéro 2019-17 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché - Propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Jean-Pierre Meunier et monsieur Éric Brutsch
(recommandation favorable du CCU)
- 12.19 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2019-00006 – Création du lot 6 329 257 et 6 329 258 du cadastre du Québec – Monsieur André Abalain
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 4 229,34\$)
- 12.20 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2019-00007 – Création du lot 6 328 599 du cadastre du Québec – Monsieur Deron Dunbar et madame Corina Forget
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 940 \$)
- 12.21 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2019-00009 – Lots projetés 6 312 973 à 6 312 975 et 6 330 862 du cadastre du Québec – Monsieur Sébastien Clark pour et au nom de Développement du Vieux-Verger Inc
(Cession d'un sentier piétonnier : lot 6 330 862 du cadastre du Québec)
- 12.22 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Développement du Vieux-Verger Inc relativement au prolongement de la rue des Pometiers
- 12.23 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-04-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer l'usage commercial «Fourrière automobile» et d'y édicter des dispositions réglementaires
- 12.24 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer l'usage commercial «Fourrière automobile» et d'y édicter des dispositions réglementaires

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.25 Demande de PIIA numéro 2019-19 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise - Propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Michel Beaulieu et madame Sylvie Roy
(recommandation favorable du CCU)
- 12.26 Demande de PIIA numéro 2019-20 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (agrandissement du bâtiment principal) – Propriété située au 126, chemin de la Grotte (lots 4 234 900 et 4 234 918 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Étienne Éthier-Ladouceur et madame Nathalie Degrasse
(recommandation favorable du CCU)

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- 13.1 Entente d'un terme de 60 mois pour alarme de sécurité dans les bâtiments municipaux déjà équipés – Autorisation
- 13.2 Autorisation de démarches et de dépenses – Problématiques liées au toit de l'aréna Gilles-Lupien
- 13.3 Demande d'autorisation pour l'ajout d'une lumière de rue, au coin de la montée Stonefield et de la route des Outaouais
- 13.4 Autorisation – Demande d'ajout d'arrêts au coin de la rue de Cortland et Vieux-Verger dans les deux directions
- 13.5 Autorisation de démarches par la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du respect des conditions pour l'atteinte des objectifs du PGMR 2016-2020 afin de présenter une demande de subvention pour des bacs hors-foyer
- 13.6 Résultats d'ouverture de soumission par appel d'offres public - Achat, livraison et préparation de +/- 5 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2019-2020, au 541, rue des Érables, Brownsburg-Chatham- Octroi de contrat
- 13.7 Résultats d'ouverture de soumission par appel d'offres public – Acquisition d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement – Autorisation d'achat
- 13.8 Résultats de l'appel d'offres public pour l'achat et/ou la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses – Autorisation d'achat

14. 2^e période de questions

15. Levée de la séance

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19-08-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h15, la période des questions est ouverte.

De à 19h15 à 19h38: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

19-08-184 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-08-185 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2019, en date du 2 août 2019, au montant de 725 497,46 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 004-04-2019 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005 ET 004-03-2012 CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT POUR EN AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 1 500 000 \$

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 004-04-2019 ayant pour objet la modification des règlements numéro 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005 et 004-03-2012 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant autorisé à 1 500 000 \$.

MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2019 AUTORISANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU BARRAGE MCNAUGHTON DU LAC LAWRENCE

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement d'emprunt est par les présentes donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement d'emprunt numéro XXX-2019 autorisant des travaux de démolition et reconstruction et mise aux normes du barrage McNaughton du lac Lawrence.

19-08-186 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 522 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AOÛT 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 522 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2019, réparti comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130-2007	73 700 \$
141-2008	73 700 \$
133-2007	424 800 \$
244-2017	1 000 000 \$
250-2018	1 000 000 \$
255-2018	600 000 \$
246-2018	349 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 130-2007, 141-2008, 133-2007, 244-2017, 250-2018, 255-2018 et 246-2018, la Ville de Brownsburg Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg Chatham avait le 12 août 2019, un emprunt au montant de 572 200 \$, sur un emprunt original de 1 313 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 130-2007, 141-2008 et 133-2007;

ATTENDU QUE, en date du 12 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 août 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 130-2007, 141-2008 et 133-2007;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12101
569 PRINCIPALE
LACHUTE, QC J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le la mairesse et la trésorière. La Ville de Brownsburg Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 130-2007, 141-2008, 133-2007, 244-2017, 250-2018, 255-2018 et 246-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 août 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 130-2007, 141-2008 et 133-2007, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée à l'unanimité

**19-08-187 RÉSULTATS - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION
D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 522 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 6 AOÛT 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 130-2007, 141-2008, 133-2007, 244-2017, 250-2018, 255-2018 et 246-2018, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 août 2019, au montant de 3 522 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

196 000 \$	1,85000 %	2020
201 000 \$	1,90000 %	2021
206 000 \$	1,95000 %	2022
211 000 \$	2,00000 %	2023
2 708 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,95600 Coût réel : 2,24312 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

196 000 \$	1,85000 %	2020
201 000 \$	1,85000 %	2021
206 000 \$	1,90000 %	2022
211 000 \$	1,95000 %	2023
2 708 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,89800 Coût réel : 2,25097 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

196 000 \$	1,90000 %	2020
201 000 \$	1,90000 %	2021
206 000 \$	1,90000 %	2022
211 000 \$	1,95000 %	2023
2 708 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,90200 Coût réel : 2,25201 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

196 000 \$	1,90000 %	2020
201 000 \$	1,90000 %	2021
206 000 \$	1,90000 %	2022
211 000 \$	1,95000 %	2023
708 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,75620 Coût réel : 2,28716 %

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 522 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Nathalie Derouin, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse, madame Catherine Trickey et la trésorière, madame Nathalie Derouin soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

19-08-188 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur en bâtiment depuis 26 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a rapidement été enclenché;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche avait été effectué récemment, aucun affichage à l'interne n'a été effectué, et ce, avec l'accord de l'exécutif syndical;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Matthew Boudreau, à titre d'inspecteur en bâtiment selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 16 juillet 2019;

QUE la présente embauche vise à remplacer le poste d'inspecteur en bâtiment suite au départ de monsieur Dave Williams Roy en juin dernier;

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

19-08-189 MANDAT – ANALYSE ET RÉVISION DE LA MISSION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mener une réflexion et une analyse dans le but de réviser et de moderniser la mission du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice vise à optimiser la structure ainsi que l'ensemble des opérations et l'organisation du travail du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice vise également à revoir la charge de travail et les obligations règlementaires de manière à mieux répondre aux obligations et aux contraintes opérationnelles et budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de cette réflexion et analyse sera encadrée par les quatre principes directeurs suivants :

- Une action dirigée vers le « développement » ;
- Une gestion axée sur les « résultats » ;
- Une administration dite « lean » ;
- Une optimisation de « l'expérience client ».

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de mandater une firme-conseil spécialisée dans le domaine de l'urbanisme afin d'assister la direction du Service dans la réalisation d'un diagnostic, tout en répondant aux objectifs et attentes souhaitées afin de mettre en place des mesures progressives et novatrices;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de monsieur Bruno Bergeron, de la firme « b b s p inc. urbanisme – médiation-consultation publique » reflète les attentes en matière de contrôle de l'aménagement du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général à mandater monsieur Bruno Bergeron de la firme « b b s p inc. urbanisme - médiation - consultation publique » pour montant de 20 800 \$, avant taxes applicables pour l'élaboration d'un diagnostic du Service de l'urbanisme et du développement durable.

QUE le Conseil municipal autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE

MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2008 ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2008 ET SES AMENDEMENTS, RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM NOTAMMENT POUR Y REVOIR ET CORRIGER LES RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SERVICES OFFERTS PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 142-2008 et ses amendements ainsi que le règlement numéro 143-2008 et ses amendements, relativement à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham notamment pour y revoir et corriger les règlements applicables aux services offerts par la bibliothèque municipale.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CAMPING & MARINA

MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO XXX-2019 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2020, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement de tarification numéro XXX-2019 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2020, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 253-2018.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19-08-190 RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – 2019-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-06-183 laquelle autorisait la signature d'une entente de contribution annuelle d'une durée de trois (3) ans pour les Services aux sinistrés - Entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente, et ce, pour une période de trois (3) ans pour les Services aux sinistrés – entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge donnera le service sur les sinistres majeurs et sinistres mineurs;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la Ville doit verser une contribution financière annuelle, au montant de 1 239.47\$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour une durée de trois (3) ans, à savoir :

- 2019-2020 : 0,17 \$ per capita / 1 239.47 \$;
- 2020-2021 : 0.17 \$ per capita / 1 239.47 \$;
- 2021-2022 : 0,17 \$ per capita / 1 239.47 \$.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une contribution financière, au montant de 1 239.47 \$, incluant toutes les taxes applicables, à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période 2019-2022.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE ladite contribution financière soit amputée à même le poste budgétaire (02-230-00-458).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-08-191 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES OPÉRATIONS CADASTRALES NON ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 août 2019 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de lotissement est initiée afin que de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels, de même que de préciser des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit qu'un lot puisse être loti, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant que les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont présentes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le tout en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.3 en insérant les paragraphes de 6 à 12 à la suite du paragraphe 5 et ceux-ci se liront comme suit:

« 2.2.3 : Opérations cadastrales non assujetties - permis de lotissement

6. Une opération cadastrale à des fins d'utilisation agricole et lorsque situé en zone agricole permanente;
7. Une opération cadastrale dont l'objet n'est pas la création d'un lot à bâtir, mais plutôt la création d'un lot destiné à agrandir un lot adjacent;
8. Une opération cadastrale qui vise un site sur lequel une cession d'un terrain ou un versement d'une somme d'argent a déjà été fait lors d'une opération cadastrale antérieure. Cette exemption s'applique même si le pourcentage fixé par le règlement antérieur était inférieur à celui fixé par le présent règlement;
9. Dans une désignation cadastrale des parties privatives et des parties communes procédant de la préparation ou de la modification du plan cadastral lorsqu'elle est nécessaire pour établir l'état descriptif requis dans le cadre d'une déclaration de copropriété, mais seulement dans la mesure où le paragraphe 2) s'applique;
10. Une opération cadastrale nécessaire à la suite de l'exercice d'un droit d'expropriation;
11. Une opération cadastrale pour un lot projeté, à vocation ayant fait l'objet d'une entente relative à un report de contribution;
12. Une opération cadastrale pour un lot projeté, à vocation de sentier pour piétons, qui a été ajouté à la demande de la Ville pour favoriser la circulation des piétons ou des cyclistes. »

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à 3 000 mètres carrés, la largeur de façade minimale à 45 mètres et la profondeur minimale à 30 mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 2 juillet 2019
Adoption du projet :	Le 2 juillet 2019
Adoption du second :	Le 6 août 2019
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

19-08-192

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPRISE DE
PRODUCTION DE CANNABIS » COMME USAGE
AGRICOLE AUTRE (A3) DANS LES ZONES AGRICOLES
A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119,
A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127,
A-128 ET LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES AF-200, AF-
201, AF-202, AF-204, AF-205, AF-206, AF-207, AF-208,
AF-209, AF-210 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS
PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 30 juillet 2019 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer afin de permettre l'usage « Entreprise de production de cannabis » comme usage agricole autre (A3) dans les zones agricoles A-101, A-104, A-107, A-109, A-111, A-115, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128 et les zones agro-forestières Af-200, Af-201, Af-202, Af-204, Af-205, Af-206, Af-207, Af-208, Af-209, Af-210 et d'y édicter des dispositions;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Entreprise de production de cannabis » sous la nouvelle classe d'usage du groupe d'usage agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) et d'édicter une disposition réglementaire permettant de l'encadrer;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.6, en ajoutant une nouvelle classe d'usage du groupe agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) comprenant le nouvel usage identifié comme « A301 », tous deux à la suite du paragraphe 2 et qui se lira comme suit :

« 3. Font partie de la classe « A3 » (activité agricole autre), les usages agricoles spécialisés dans la production de plantes à des fins médicales ou récréatives:

Code d'usage	Description
A301	Entreprise de production de cannabis

.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.4, à l'article 4.4.1, en supprimant le paragraphe 5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.4.1 : Hauteur autorisée

Pour les usages agricoles, une clôture d'une hauteur de 2 mètres peut être érigée partout sur le terrain, à l'exception de l'usage Entreprise de production de cannabis (A301) pour lequel il est permis d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 3 mètres.»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.20 à la suite de la section 10.19 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.20: Entreprise de production de cannabis

10.20.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, une entreprise de production de cannabis (code d'usage A301) est autorisée aux conditions prévues à la présente section.

10.20.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. La production de cannabis doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent);
2. La production de cannabis dans un bâtiment de type «serre» est prohibée;
3. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;
4. Toute nouvelle habitation doit s'implanter à une distance minimale de 200 mètres d'un bâtiment de production de cannabis;
5. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 1,25 kilomètre (1250 mètres) de toutes limites d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
6. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
7. Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la municipalité;
8. Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment de production de cannabis ne doit être visible de l'extérieur;
9. Une aire tampon végétalisée de 3 mètres doit être aménagée en bordure des limites de la propriété adjacentes à un terrain dont l'usage appartient au groupe habitation;
10. L'aménagement de l'aire tampon doit être réalisé conformément aux dispositions prévues à l'article 7.1.8 (aménagement d'une aire tampon).»

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, pour toutes les zones agricoles et toutes les zones agroforestières, en ajoutant la classe d'usage «Entreprise de production de cannabis A301» sous le nouveau groupe d'usage «A3» (activité agricole autre), lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 2 juillet 2019
Le 2 juillet 2019
Le 6 août 2019

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 181-2019 AFIN DE LE BONIFIER ET D'AJOUTER L'USAGE «FOURRIÈRE» COMME OBJET D'ANALYSE PAR LE BIAIS DE CE RÈGLEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 181-01-2019 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 181-2019 afin de le bonifier et d'ajouter l'usage «Fourrière» comme objet d'analyse par le biais de ce règlement.

19-08-193 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 181-2019 AFIN DE LE BONIFIER ET D'AJOUTER L'USAGE «FOURRIÈRE» COMME OBJET D'ANALYSE PAR LE BIAIS DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 août 2019;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de bonifier le règlement sur les usages conditionnels en vigueur et d'encadrer l'usage de fourrière automobile;

ATTENDU QUE les dispositions 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une municipalité peut se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels, pourrait permettre, à certaines conditions, des usages dans une zone visée, après analyse du projet et des conditions d'atténuation projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 181-2011 sur les usages conditionnels, est modifié à la section 2.2, conséquemment à l'ajout des dispositions 2.2.9 et 2.2.10 à la suite de 2.2.8 l'actuelle disposition présentement en vigueur 2.2.9 devient ainsi 2.2.11. »

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 181-2011 sur les usages conditionnels est modifié à la section 2.2, en ajoutant les articles 2.2.9 et 2.2.10 à la suite de l'article 2.2.8 et qui se liront comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«2.2.9 : Modification aux plans et documents

Toute modification aux plans et aux documents après l'autorisation du Conseil municipal conformément au présent règlement nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

2.2.10 : Validité de la résolution d'usage conditionnel

Si aucune demande de permis ou de certificat n'est déposée par le requérant qui a obtenu une résolution accordant un usage conditionnel dans un délai de 12 mois, cette résolution devient nulle et caduque.

Elle devient également nulle et caduque 12 mois après l'échéance du permis ou du certificat si les travaux ne sont pas complétés.

Dans ce cas, une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée par le requérant. »

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 181-2011 sur les usages conditionnels est modifié au chapitre 3, en ajoutant la section 3.2 à la suite de la section 3.1 et qui se lira comme suit :

« SECTION 3.2 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

« 3.2.1 : CHAMP D'APPLICATION

L'usage suivant peut faire l'objet d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel dans les zones industrielles I-805 et pôle local PI-501, telles qu'identifiées au plan de zonage du règlement de zonage en vigueur.

a) Fourrière automobile :

Une fourrière automobile est l'activité dont le terrain est clôturé et sécurisé et où est entreposé tout véhicule suite à son remisage ou à la saisie par le Service de police.

L'usage conditionnel de « Fourrière automobile » est celui, tel que défini au règlement de zonage en vigueur.

3.2.2 USAGE CONDITIONNEL

L'usage conditionnel «Fourrière automobile» peut être implanté comme usage principal ou comme usage additionnel sur le terrain visé par une demande.

On entend par usage principal, l'usage qui est exercé principalement et uniquement sur un terrain ou encore un usage principal à lequel un usage complémentaire ou additionnel peut être exercé, car étant complémentaires entre eux.

3.2.3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé à la présente sous-section, est faite à partir des critères suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. L'usage répond favorablement au principe de complémentarité et d'harmonie avec les usages présents dans le secteur environnant;
2. Le projet présente globalement une qualité d'intégration avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs préserve ou met en valeur le caractère d'ensemble du secteur;
3. L'architecture, le gabarit et la hauteur du bâtiment respectent les caractéristiques du milieu bâti environnement;
4. Le terrain d'accueil de l'activité ne devra pas être situé dans une aire ayant un statut de protection ou de conservation désigné ou encore dans une zone d'intérêt patrimonial et / ou historique;
5. Le terrain d'accueil de l'activité devra avoir, en façade du lot ayant front sur la rue, un aménagement permettant de fermer le site et d'en embellir l'entrée principale par la mise en place d'une clôture en fer forgé avec poteaux décoratifs de soutien ou avec des éléments de maçonnerie.
 - La clôture de fer forgé sera implantée de manière sécuritaire, à une distance minimale de 12 mètres de la voie de circulation publique.
 - Si la cour ou l'allée d'accès menant à la fourrière n'est pas asphaltée entièrement, l'entrée au site ayant front sur la voie publique devra être asphaltée jusqu'à au moins 8 mètres au-delà de l'entrée en fer forgé fermant le site, et ce, de manière à réduire les nuisances et contribuer à l'embellissement du site.
6. L'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent permettre d'atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte notamment de l'emplacement des aires de stationnements, des espaces extérieurs, des couvertures de l'immeubles, etc.;
7. Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels de l'usage;
8. Les aires d'entreposage disposent d'aménagements paysagers qui réduisent l'impact visuel sur les terrains adjacents et de la rue;
9. Le nombre et la largeur des accès véhiculaires sont minimisés;
10. La propriété dispose d'aménagements paysagers en quantité supérieure à ce qui est exigé au règlement de zonage;
11. Les unités d'éclairage sur le terrain présentent un style d'ensemble, et la hauteur de celles-ci tient compte de la nature de la surface éclairée et de l'échelle humaine;
12. Les activités sont exercées selon un horaire permettant de préserver la quiétude du secteur;
13. L'usage a un impact minimum quant aux vibrations et à l'émission de poussière, de fumée, d'odeurs, de lumière et de bruit générés.

Le cas échéant, les mesures d'atténuation sont proposées notamment par des techniques de construction pour réduire le bruit perçu de l'extérieur de l'immeuble, l'absence de haut-parleurs ou musique d'ambiance à l'extérieur du bâtiment ou l'absence d'équipements cuisson à l'extérieur, etc.;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

14. Les conteneurs à déchets, à compost et à recyclage sont intégrés au site de façon à ne pas constituer une source de nuisances pour les propriétés voisines et ne sont pas visibles des voies de circulation;
15. La localisation de l'entreposage des véhicules devra permettre de minimaliser le plus efficacement possible l'impact visuel. »

3.2.4 : CONTINGENCE

L'usage conditionnel de « Fourrière automobile » est contingenté à un seul usage par zone (de zonage). »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 6 août 2019
Adoption du projet : Le 6 août 2019
Adoption du second projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**19-08-194 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-15 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
EXISTANT (PEINTURER LES FENÊTRES ET LES
PORTES DU BÂTIMENT PRINCIPAL, PEINTURER LE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CORNICHES ET
PEINTURER LE CRÉPI DE LA FONDATION) –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT
4 236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE
DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA)
NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00223 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (peinturer les fenêtres et les portes du bâtiment principal, peinturer le revêtement extérieur des corniches et peinturer le crépi de la fondation) situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande de PIIA a été analysée à trois (3) reprises par le comité et que les travaux exécutés ne rencontraient pas les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ladite demande a alors été refusée (7 juin 2018, 8 novembre 2018, 9 mai 2019);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux effectués dans un premier temps visaient :

- Le remplacement des portes, portes-patio et fenêtres sur toutes les façades de la résidence;
- Peinturer le revêtement extérieur des corniches de la résidence de couleur sable;
- Peinturer le crépi de la fondation de couleur sable.

ATTENDU QUE la présente demande de PIIA vise les travaux suivants afin de régulariser la situation :

- Peinturer les portes, portes patio et les fenêtres sur toutes les façades du bâtiment principal avec une peinture spécifiquement conçue, de couleur sable.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de la présente les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Soumission de Peinture extérieure ÉLITE pour peinture de toutes les portes et les fenêtres, sur laquelle il est inscrit que les travaux de peinture auront une garantie de 10 ans;
- Dépliant Gentek démontrant la couleur de la peinture.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00223 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (peinturer les fenêtres et les portes du bâtiment principal, peinturer le revêtement extérieur des corniches et peinturer le crépi de la fondation) situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant les travaux suivants :

- Le remplacement de toutes les portes et fenêtres du bâtiment principal;
- Peinturer toutes les portes et fenêtres sur les 4 façades de couleur sable;
- Peinturer les corniches du bâtiment principal de couleur sable;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Peinturer le crépi de la fondation de couleur sable.

QUE le tout soit effectué sur le bâtiment principal situé au 181, rue Principale, sur le lot 4 236 112 du cadastre du Québec (matériaux et couleurs tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-195 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-11 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES ET DE PORTES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 291, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME KATY FOUCAULT**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00200 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de portes et fenêtres), situé 291, rue Rosedale (lot 4 236 199 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de trois (3) fenêtres du bâtiment principal :
 - 2 fenêtres en façade avant;
 - 1 fenêtre en façade latérale gauche.
- Remplacement de la porte d'entrée localisée sur la façade avant;
- Remplacement de la porte patio localisée sur la façade arrière.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Soumission de Fenêtres Concept illustrant les modèles de fenêtres choisis avec les détails techniques de chacune;
- Illustration du modèle de la porte d'entrée principale;
- Photographie de la porte patio retenue.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Portes et fenêtres :
 - Porte d'entrée principale (façade avant): Acier avec embossement dans partie basse de la porte et vitrage au 2/3 (haut de porte), de couleur blanc;
 - Portes patio (façade arrière) : PVC, modèle Solaris 1 000 5 xo, blanc;
 - Fenêtres : Pvc à guillotine simple avec carrelage Georgien dans la demie du haut de la fenêtre, blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00200 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de portes et fenêtres), situé 291, rue Rosedale (lot 4 236 199 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de portes et fenêtres), situé au 291, rue Rosedale, sur le lot 4 236 199 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-196 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-12 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉFECTION DE LA GALERIE AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 187, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU ET MADAME MANON BOUCHER**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00159 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur, réfection des perrons avant et arrière) situé 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur de la résidence;
- Réfection des perrons avant et arrière : perrons : poteaux, marches, main courante et barrotins.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Esquisse montrant les perrons projetés;
- Feuillet de la compagnie CanExcel, illustrant le lambris de bois, les moulures et la couleur du produit;
- Échantillon du déclin en fibre de bois CanExcel dans la couleur retenue;
- Feuillet de la compagnie Mitten, illustrant le vinyle et la couleur du produit;
- Échantillon du déclin de vinyle Mitten dans la couleur retenue.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur 3 façades (façade avant et façades latérales) (murs) : Déclin horizontal de Fibre de bois (CanExcel) de couleur Loup gris;
- Revêtement extérieur façade arrière (mur) : déclin de vinyle (Mitten) de couleur Stratus-Standard;
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des fenêtres) : Fibre de bois (CanExcel) ayant une largeur de 3 1/2'' de couleur blanc;
- Perrons avant et arrière : bois : planches pour le plancher, marches, main courante (2''x6'' + 2''x4''), barrotins (2 ''x 2 '') et poteaux de (6''x 6''), peint ou teint de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00159 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur, réfection des perrons avant et arrière) situé 187, rue Principale (lot 4 236 080 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur, réfection des perrons avant et arrière) situé au 187, rue Principale, sur le lot 4 236 080 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-197 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-14 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
EXISTANT (AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 118, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 422 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC),
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 –
MONSIEUR MICHEL LEPAGE ET MADAME
CHANTAL LAMOUREUX**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00175 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (agrandissement du bâtiment principal et remplacement du revêtement extérieur) situé 118, route du Canton (lot 4 422 666 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Agrandissement du bâtiment principal (d'une superficie de 22,29 mètres carrés, soit 240 pieds carrés, soit 10' x 24') en cour latérale droite;
- Remplacement de tous les matériaux de revêtement extérieur sur les murs.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'implantation de la résidence et de l'agrandissement projeté (par le propriétaire);
- Plan montrant l'agrandissement (superficie habitable);
- Dépliant Kaycan montrant la nature et la couleur retenue du revêtement de vinyle;
- Dépliant IKO démontrant la nature et la couleur retenue du bardeau d'asphalte;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : profilés de vinyle, modèle D4D DaVinci à gorge, de couleur château voilé;
- Revêtement extérieur (coins des murs et moulures de fenêtres) : vinyle blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte d'une durée garantie à vie limitée de la compagnie Cambridge, de couleur gris charbon;
- Fenêtre : PVC blanc, de même nature que celle sur la résidence;
- Soffite et fascias en aluminium de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00175 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (agrandissement du bâtiment principal et remplacement du revêtement extérieur) situé 118, route du Canton (lot 4 422 666 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement du bâtiment principal et le remplacement complet du revêtement extérieur de la propriété située au 118, route du Canton, sur le lot 4 422 666 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-198 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-15 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 267, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD ET MADAME JACYNTHÉ BÉLANGER**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00183 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture) situé 267, rue des Érables (lot 4 236 330 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un nouveau bardeau d'asphalte.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Dépliant de la compagnie IKO démontrant le modèle et la couleur retenus du bardeau d'asphalte;
- Échantillon du revêtement d'asphalte.

ATTENDU QUE le matériau de revêtement et la retenus pour cette demande sont:

- Toiture : Bardeau d'asphalte d'une durée garantie à vie limitée de la compagnie IKO (modèle Cambridge), de couleur gris charbon.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00183 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture) situé 267, rue des Érables (lot 4 236 330 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture) situé au 267, rue des Érables, sur le lot 4 236 330 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-199 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-16 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL (ENSEIGNE ATTACHÉE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 328, RUE BANK (LOT 4 235 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME ISABELLE ROCHON**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00265 visant à obtenir l'autorisation d'installer une enseigne attachée au bâtiment pour le bâtiment commercial situé 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Installation d'une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment et celle-ci aura une superficie de 1,39 mètres carrés (72 pouces x 30 pouces = 15 pieds carrés).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisses réalisées par Techno 3D illustrant l'enseigne, ses dimensions et les détails techniques;
- Implantation projetée de l'enseigne montrée sur un photo-montage du bâtiment principal;
- Échantillons des matériaux choisis;
- Photographies de la façade actuelle du bâtiment.

ATTENDU QUE l'enseigne attachée au bâtiment :

- Fond de l'enseigne en panneaux de Pvc;
- Appliqué imitation bois comme fond de l'enseigne;
- Lettrage sera fait en relief;
- Lettrage 3 dimensions en acrylique de couleur blanc ¼ pouce d'épaisseur;
- Étoile 3 dimensions en acrylique de couleur rouge ¼ pouce d'épaisseur;
- Cadre en pin de ¾ pouce d'épaisseur et 2 ½ pouces de large teint en gris architectural Sico semi-transparent;
- Éclairage en cols de cygne (utilisation de ceux déjà en place).

ATTENDU QUE l'enseigne proposée par ses dimensions et sa présentation respecte le critère d'avoir un affichage destiné à une échelle piétonnière et avec une présentation s'harmonisant à un noyau villageois;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00265 visant à obtenir l'autorisation d'installer une enseigne attachée au bâtiment pour le bâtiment commercial situé 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la pose d'une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment pour l'immeuble commercial situé au 328, rue Bank, sur le lot 4 235 957 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-200 **DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY – ACCEPTATION PARTIELLE DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de toutes les portes, les fenêtres, la peinture pour les portes et fenêtres de toutes les façades, peinture du revêtement des corniches et peinture du crépi), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont dans un premier temps:

ATTENDU QUE les travaux effectués dans un premier temps visaient :

- Le remplacement des portes (4), portes-patio (3) et fenêtres (16) sur toutes les façades de la résidence;
- Peinturer le revêtement extérieur des corniches de la résidence de couleur sable;
- Peinturer le crépi de la fondation de couleur sable.

Attendu le dépôt initial au soutien de la demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant JALMO démontrant les fenêtres et les portes choisies;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillons de couleurs pour la peinture;
- Soumissions (2) visant les portes et fenêtres.

ATTENDU QUE les travaux visés sont dans un second temps afin de régulariser la situation ;

- Peinturer les portes, portes patio et les fenêtres sur toutes les façades du bâtiment principal avec une peinture spécifiquement conçue, de couleur sable.

ATTENDU le dépôt au soutien de la présente les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Soumission de Peinture extérieure ÉLITE pour peinture de toutes les portes et les fenêtres, sur laquelle il est inscrit que les travaux de peinture auront une garantie de 10 ans;
- Dépliant Gentek démontrant la couleur de la peinture.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 2 000 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition du requérant relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de toutes les portes, les fenêtres, la peinture pour les portes et fenêtres de toutes les façades, peinture du revêtement des corniches et peinture du crépi), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte partiellement la demande du requérant et ce, visant uniquement les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant pour les travaux de peinture des portes et fenêtres sur les 4 façades du bâtiment principal et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 2 000 \$, toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

19-08-201 **DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 187, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU ET MADAME MANON BOUCHER – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de la résidence et réfection des perrons avant et arrière), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet des requérants vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur de la résidence;
- Réfection des perrons avant et arrière : En bois : planchers, poteaux, marches, main courante et barrotins.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Esquisse montrant les perrons projetés;
- Feuillet de la compagnie Canexel, illustrant le lambris de bois, les moulures et la couleur du produit;
- Échantillon du déclin en fibre de bois CanExcel dans la couleur retenue;
- Feuillet de la compagnie Mitten, illustrant le vinyle et la couleur du produit;
- Échantillon du déclin de vinyle Mitten dans la couleur retenue.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 2 834,37 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition des requérants relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de la résidence et réfection des perrons avant et arrière), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 2 834,37 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-202 **DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 267, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD ET MADAME JACYNTHE BÉLANGER – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un nouveau bardeau d'asphalte), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet des requérants vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un nouveau bardeau d'asphalte

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant IKO démontrant la nature et couleur retenues du bardeau d'asphalte;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 2 414,48 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition des requérants relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un nouveau bardeau d'asphalte), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 2 414,48 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-203 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET ENSEIGNES COMMERCIALES - IMMEUBLE SITUÉ 328, RUE BANK (LOT 4 235 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME ISABELLE ROCHON – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à un nouvel affichage sur le bâtiment commercial (enseigne attachée), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un nouvel affichage sur le bâtiment commercial situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l’application du programme d’aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l’amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Installation d’une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisses réalisées par Techno 3D illustrant l’enseigne, ses dimensions et les détails techniques;
- Implantation projetée de l’enseigne montrée sur un photo-montage du bâtiment principal;
- Échantillons des matériaux choisis;
- Photographies de la façade actuelle du bâtiment;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 2 du programme visant les enseignes commerciales;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l’attribution de l’aide financière pour ce projet est un montant de 884,44 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la proposition de la requérante relativement à un nouvel affichage sur le bâtiment commercial (enseigne attachée), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 884,44 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-204 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2019-010 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE DES BOIS-FRANCS (LOT 4 234 866 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UN SOUS-SOL – MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE TREMBLAY**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-010 présentée par monsieur Louis-Philippe Tremblay pour la propriété située au 24, rue des Bois-Francis (lot 4 234 866 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Autoriser l'entrée distincte du logement additionnel sur la façade avant de l'habitation (au niveau du sous-sol) au lieu que celle-ci soit localisée sur la façade arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

Option A :

- Autoriser l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol du bâtiment principal occupant 100 % de la superficie de celui-ci et possédera une superficie de plancher totale de 94,01 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie maximale de 80 % de la superficie de ce sous-sol tout en ayant une superficie de plancher maximale de 60 mètres carrés;
- Le logement additionnel possédera deux chambres à coucher.

Option B :

- Autoriser l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol du bâtiment principal occupant 100 % de la superficie de celui-ci et possédera une superficie de plancher totale de 94,01 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie maximale de 80 % de la superficie de ce sous-sol tout en ayant une superficie de plancher maximale de 60 mètres carrés;
- Le logement additionnel possédera une chambre à coucher; Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Photographie de la façade avant de la résidence prise de la rue des Bois-Francis et montrant la topographie naturelle du terrain;
- Plan d'aménagement du logement additionnel privilégié par le propriétaire;
- Plan d'aménagement du logement intergénérationnel conforme à la réglementation, mais non privilégié par le propriétaire;
- Copie du plan original de construction de la résidence réalisé par Pierre Metras, technologue professionnel et déposé au soutien du permis de construction (numéro 2007-00045);
- Certificat de localisation préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9947, dossier 8333, en date du 23 janvier 2008.

ATTENDU QUE le lot visé est une propriété résidentielle boisée en milieu de villégiature et situé dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un logement additionnel peut être aménagé dans une habitation unifamiliale aux conditions suivantes : il doit être aménagé au sous-sol, avoir une superficie maximale de 60 mètres carrés, sans occuper plus de 80 % de la superficie du sous-sol, avoir une porte distincte localisée sur une façade latérale ou arrière de l'habitation de manière à ce que celle-ci ne change pas d'architecture et demeure l'apparence d'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la topographie naturelle du terrain avait influencé l'architecture de la résidence et que celle-ci comptait déjà une porte en façade avant donnant au rez-de-chaussée et une donnant au sous-sol;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par les requérants pour cette demande sont :

- Le nouveau propriétaire de la résidence souhaite y aménager un logement additionnel au sous-sol;
La porte d'accès du logement additionnel sur la façade avant (au niveau du sous-sol) ne vient en rien modifier l'architecture de la maison unifamiliale, car cette porte est déjà existante. Les travaux visant la relocalisation de la porte d'entrée du logement entraîneraient des coûts importants et des travaux significatifs non souhaités;
- La résidence compte 2 étages, ce qui laisse suffisamment de superficie habitable pour la famille et le sous-sol n'est pas utilisé;
- L'aménagement d'un logement additionnel occupant toute la superficie du sous-sol permettrait un logement d'une superficie confortable et occuperait tout l'espace disponible.

ATTENDU QUE les membres recommandent l'option B comme aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale, donc un logement pouvant occuper toute la superficie du sous-sol et comportant une chambre à coucher;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure avec l'option B ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-010 présentée par monsieur Louis-Philippe Tremblay pour la propriété située au 24, rue des Bois-Francis (lot 4 234 866 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-010 avec l'option B d'aménager un logement additionnel présentée par monsieur Louis-Philippe Tremblay visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 24, rue des Bois-Francis (lot 4 234 866 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Autoriser l'entrée distincte du logement additionnel sur la façade avant de l'habitation (au niveau du sous-sol) au lieu que celle-ci soit localisée sur la façade arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;
- Autoriser l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol du bâtiment principal occupant 100 % de la superficie de celui-ci et possédera une superficie de plancher totale de 94,01 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie maximale de 80 % de la superficie de ce sous-sol tout en ayant une superficie de plancher maximale de 60 mètres carrés;
- Le logement additionnel possédera une chambre à coucher; Le tout tel que prescrit à la réglementation.

QUE le requérant devra obtenir tous les permis ou certificats d'autorisation requis auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée à l'unanimité

19-08-205

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-18 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL ET
RÉSIDENTIEL (D'UNE PORTE, D'UN ESCALIER, D'UN
PALIER ET DE GARDE-CORPS) – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 275, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 957 DU CADASTRE
DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 –
MADAME ISABELLE ROCHON**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00190 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement d'une porte, d'un escalier, d'un palier et d'un garde-corps pour la partie desservant le logement) du bâtiment commercial et résidentiel situé au 275, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de la porte d'entrée du logement situé à l'étage localisée sur la façade arrière;
- Remplacement de l'escalier et du premier palier permettant l'accès au logement situé à l'étage localisé en cour arrière;
- Remplacement du garde-corps de la galerie du logement situé à l'étage localisée en cour arrière.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles de l'escalier et du palier permettant l'accès au logement situé à l'étage;
- Photographie de la porte d'entrée proposée;
- Croquis des travaux à effectuer réalisé par le propriétaire;
- Modèle du garde-corps de la galerie proposé;
- Certificat de localisation de la propriété réalisé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, indiquant la section de la galerie arrière touchée par les travaux.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Portes : Aluminium, modèle colonial avec embossement, blanc;
- Escalier et palier : Bois traité seront peints de couleur brun Sierra;
- Garde-corps : Bois traité sera peint de couleur blanc;
- Garde-corps : Treillis sous l'escalier sera peint de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00190 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement d'une porte, d'un escalier, d'un palier et d'un garde-corps pour la partie desservant le logement) du bâtiment commercial et résidentiel situé au 275, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation (remplacement d'une porte, d'un escalier, d'un palier et d'un garde-corps pour la partie desservant le logement) du bâtiment commercial et résidentiel situé au 275, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg- (tel que déposé à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-206 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-13 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ -
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 933, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 423 177 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 -
MONSIEUR SYLVAIN GEOFFROY ET
MADAME LINDA DUFRESNE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00108 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux projetés par les requérants sont :

- Construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 35,67 mètres carrés, avec en toit à deux versants et une pente de toit de 7/12, implanté en cour latérale droite.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction du garage privé détaché projeté;
- Plan d'implantation illustrant la localisation projetée du garage privé détaché;
- Liste des matériaux de revêtement extérieur (murs, toiture) et les couleurs retenues;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Dépliant CanExcel démontrant le revêtement extérieur et la couleur choisie.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Déclin horizontal de fibre de bois CanExcel, de couleur blanc;
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des portes et fenêtres) : Fibre de bois CanExcel d'une largeur de 4'', de couleur blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte de couleur noir;
- Portes de garage : Acier avec embossage, modèle Classique Mix, de couleur blanc, de la compagnie Garaga Experts;
- Porte sur la façade latérale: Porte en acier blanc, comprenant une fenêtre à guillotine;
- Fenêtres : Pvc à guillotine simple, blanc;
- Soffites et fascias : Aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00108 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais, sur le lot 4 423 177 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-207 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-17 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ -
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 168, RUE PRINCIPALE (LOT
4 236 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE
DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR JEAN-PIERRE
MEUNIER ET MONSIEUR ÉRIC BRUTSCH**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00198 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 53,51 mètres carrés, avec en toit à deux versants et une pente de toit de 7/12, implanté en cour latérale gauche;
- Remplacement d'une porte de garage située sur la façade arrière de l'habitation. Celle-ci sera remplacée par une porte de 4 pieds de largeur et une hauteur standard, donnant sur un espace qui sera utilisé comme atelier.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du garage détaché réalisé par les propriétaires;
- Plan d'implantation du garage privé projeté réalisé par les propriétaires;
- Perspective visuelle du garage détaché réalisé par les propriétaires;
- Plan de réaménagement du garage attenant en atelier réalisé par les propriétaires;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Déclin horizontal de fibre de bois CanExel de couleur Crème (similaire à la résidence);
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des portes et fenêtres) : Fibre de bois CanExel de couleur blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte de couleur gris-brun (même que la résidence);
- Portes de garage : Acier avec embossage, modèle Classique, comprenant 3 fenêtres dans la partie haute (aucun carrelage), de la compagnie Garaga Experts;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Porte d'entrée du garage sur la façade latérale : comprenant une fenêtre à guillotine;
- Fenêtres : Fixe, en Pvc, avec carrelage;
- Soffites et facias : Aluminium blanc;
- Porte de l'atelier (maison) : Bois de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00198 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais, sur le lot 4 236 148 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-208 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-00006 – CRÉATION DU LOT 6 329 257 ET 6 329 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ANDRÉ ABALAIN**

ATTENDU QUE monsieur André Abalain a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-00006 afin de procéder à la création des lots 6 329 257 et 6 329 258 du cadastre du Québec faits à partir du lot 6 108 530. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 151, dossier numéro 4 006, en date du 15 juillet 2019, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 329 257 devient le nouveau lot construit de la propriété sise au 341, chemin Édina et le lot 6 239 258 devient un lot résidentiel qui accueillera une nouvelle habitation unifamiliale isolée qui aura front sur le chemin Édina;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels relativement à la contrepartie de la cession cédée en terrain dans une opération cadastrale antérieure;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 229,34 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-08-209 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-00007 – CRÉATION DU LOT 6 328 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR DERON DUNBAR ET MADAME CORINA FORGET**

ATTENDU QUE monsieur Deron Dunbar et madame Corina Forget ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-00007 afin de procéder à la création du lot 6 328 599 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 423 108 (lot identifié comme étant la partie de lot 849 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale) et 4 459 365 (lot identifié comme étant la partie de lot 849 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 5 840, dossier numéro 4 359, en date du 19 juillet 2019, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 328 599 du cadastre du Québec qui formera désormais le nouveau terrain de la propriété résidentielle située au 94, chemin du Keith-Low;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption a été considérée dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels visant le lot 4 423 108 du cadastre du Québec qui est l'assiette d'une construction;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 940 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-08-210 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-00009 – LOTS PROJETÉS 6 312 973 À 6 312 975 ET 6 330 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR SÉBASTIEN CLARK POUR ET AU NOM DE DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC**

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Clark pour et au nom de Développement du Vieux-Verger Inc a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 312 973 à 6 312 975 et 6 330 862 du cadastre du Québec à partir des lots rénovés 6 102 198 à 6 102 206 et 6 135 814 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10352, minute 18 173, en date du 5 avril 2019, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale, d'un lot qui prolongera la rue des Pometiers, d'un lot qui sera destiné à être un sentier piétonnier et d'un lot résiduel;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'une exemption sera appliquée aux 3 lots projetés suivants: 6 312 973, 6 312 974 et 6 330 862 du cadastre du Québec considérant qu'une contribution ayant déjà été acquittée lors de l'émission du permis de lotissement numéro 2015-00025 émis le 23 novembre 2015;

ATTENDU QUE le requérant propose un sentier piétonnier (lot 6 330 862) d'une superficie totale de 1 754,80 mètres carrés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le lot 6 330 862 du cadastre du Québec comme sentier piétonnier d'une superficie totale de 1 754,80 mètres carrés qui sera cédé à la Ville aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-08-211 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DE LA RUE DES POMMETIERS

ATTENDU le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18713, dossier numéro 10352, en date du 5 avril 2019;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour Développement du Vieux Verger Inc;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le projet de développement vise la continuité de la rue des Pometiers et verra à accueillir 4 nouveaux lots dont 1 nouveau lot résidentiel, mais permettra la desserte de 8 lots destinés à accueillir une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Développement du Vieux Verger Inc et autorise, la Mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le greffier, M^e Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER L'USAGE COMMERCIALE «FOURRIÈRE AUTOMOBILE» ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-04-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'encadrer l'usage commercial «Fourrière automobile» et d'y édicter des dispositions réglementaires.

19-08-212 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER L'USAGE COMMERCIAL «FOURRIÈRE AUTOMOBILE» ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 août 2019;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.2, paragraphe 6, en abrogeant et modifiant et la description liée au code d'usage C608 et en le remplaçant par ce qui suit :

« C608 : Activités d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.2, paragraphe 6 en ajoutant sous commerce automobile (C6), un usage identifié comme «C609» à la suite de l'usage identifié comme «C608» et qui se lira comme suit :

« C609: Fourrière automobile (remisage de véhicules). »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le terme «fourrière automobile» et sa définition à la suite du mot «fournaise extérieure» et ce nouveau terme se liront comme suit :

FOURRIÈRE AUTOMOBILE :

Une fourrière automobile est l'activité dont le terrain est clôturé et sécurisé et où est entreposé tout véhicule suite à son remisage ou à la saisie par le Service de police.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.7, en ajoutant l'article 4.7.5 à la suite de l'article 4.7.4 et qui se lira comme suit:

« 4.7.5 : Usages d'activités d'entreposage de carcasses automobiles et fourrière

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, l'entreposage extérieur lié aux usages d'entreposage de carcasses automobiles (incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) (C608) et de fourrière (remisage de véhicules) (C609) doit respecter les conditions suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. La superficie maximale destinée à l'entreposage extérieur est fixée à 50 % de la superficie du terrain ;
2. La hauteur de l'entreposage extérieur ne peut excéder la hauteur de la clôture ;
3. L'espace d'entreposage extérieur doit être pavé, asphalté, bétonné ou autrement recouvert ou traité de façon à éviter tout soulèvement de poussière et toute formation de boue ;
4. Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture complètement opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres. La clôture opaque n'est pas requise si l'aire d'entreposage est entièrement ceinturée et dissimulée par un écran opaque d'au moins 5 mètres de largeur et d'une hauteur continue d'au moins 2 mètres, composé d'un boisé, d'une butte ou d'une combinaison des deux ;
5. L'espace d'entreposage extérieur doit être situé à une distance minimale de 50 mètres d'une rue et de 10 mètres d'un usage habitation, récréatif ou institutionnel. Le principe de réciprocité s'applique. »

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.8, en abrogeant le paragraphe 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 7.1.8 : Aménagement d'une aire tampon

2. Le code d'usage C608 et C609 ; »

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.20 à la suite de la section 10.19 et celle-ci se lira comme suit :

« **Section 10.20 : Fourrière automobile**

10.20.1 : Champ d'application

Une fourrière automobile, lorsqu'autorisée par le règlement sur les usages conditionnels après évaluation de la demande, pourra être autorisée dans la zone industrielle I-805 ou dans la zone pôle local PI-501, l'usage pourra être en complémentarité des usages exercés à proximité.

10.20.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivants :

1. L'implantation de l'aire d'entreposage liée à une activité de fourrière devra être localisée en cour latérale ou arrière sur le lot en lien avec bâtiment principal;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2. Le bâtiment principal (administratif et entretien des véhicules de remorquage) devra être implanté à une distance municipale de 20 mètres de la ligne de propriété avant;
3. Pour les bureaux, ceux-ci doivent être dans un bâtiment. Les bureaux style roulotte doivent être strictement interdit;
4. L'aire d'entreposage d'une activité commerciale de fourrière automobile devra être implantée à une distance minimale de doit respecter les marges de recul 20 mètres de la ligne de propriété avant;
5. Le terrain d'accueil de l'activité devra avoir, en façade du lot ayant front sur la rue, un aménagement permettant de fermer le site et d'en embellir l'entrée principale par la mise en place d'une clôture en fer forgé avec poteaux décoratifs de soutien ou avec des éléments de maçonnerie.
 - La clôture de fer forgé sera implantée de manière sécuritaire, à une distance minimale de 12 mètres de la voie de circulation publique.
 - Si la cour ou l'allée d'accès menant à la fourrière n'est pas asphaltée entièrement, l'entrée au site ayant front sur la voie publique devra être asphaltée jusqu'à au moins 8 mètres au-delà de l'entrée en fer forgé fermant le site, et ce, de manière à réduire les nuisances et contribuer à l'embellissement du site.
6. L'aire d'entreposage doit être ceinturée d'une clôture en maille de chaîne (de type Frost), dont la nature de la clôture sera la même sur tous les côtés et celle-ci doit être munie de languettes de manière à la rendre opaque pour les façades visibles de la voie publique;
7. La clôture aura une hauteur maximale de 3 mètres;
8. La superficie minimale du lot est fixée à 800 mètres carrés lorsque celui-ci est localisé dans un périmètre d'urbanisation et de 3000 mètres s'il est localisé hors d'un périmètre d'urbanisation;
9. À l'intérieur de la fourrière, lors du remisage, chaque espace de véhicule doit être recouvert d'une toile de protection et un réservoir de protection doit être placé sous chaque automobile;
10. Les lumières servant d'éclairage au site devront être de même nature et uniforme dans leur présentation.
Et / ou
Pour les lumières, prévoir un système d'éclairage intermittent avec un détecteur de mouvement haute résolution avec éclairage « DEL » (force : pleine lune);
11. Le propriétaire devra déposer à la Ville, une copie de ses ententes, permis et certificats avec le Service de police. le Ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 6 août 2019
Adoption du projet : Le 6 août 2019
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**19-08-213 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-19 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 602, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 595
DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO
201-2013 – MONSIEUR MICHEL BEAULIEU ET MADAME
SYLVIE ROY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00102 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'une remise sur la propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux projetés par les requérants sont :

- Construction d'une remise d'une superficie de 8,92 mètres carrés, la toiture sera à 2 versants et elle sera implantée en cour arrière.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la remise réalisé par les propriétaires;
- Plan d'implantation de la remise projeté réalisé par les propriétaires;
- Perspectives visuelles de la remise réalisées par les propriétaires.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Lattes de pin, peintes de couleur blanc (similaire à la maison);
- Revêtement extérieur (coins de murs et moulures des portes et fenêtres) : Bois de pin blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte IKO, modèle Cambridge de couleur Bleu national;
- Portes doubles côté rue : Portes en lattes de pin blanc, sans fenêtre, à peinture avec poignée de fer forgé;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Porte standard sur la façade avant : Porte sans fenêtre blanc (32'' x 6') à penture;
- Fenêtres : Fixe, en bois, avec croix (guillotine similaire à la maison);
- Soffites et fascias : Aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00102 visant à obtenir l'autorisation de procéder à la construction d'une remise sur la propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise sur la propriété située au 602, route des Outaouais, sur le lot 4 423 595 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-08-214 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-20 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
EXISTANT (AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 126, CHEMIN DE
LA GROTTÉ (LOTS 4 234 900 ET 4 234 918 DU CADASTRE
DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 –
MONSIEUR ÉTIENNE ÉTHIER-LADOUCEUR ET
MADAME NATHALIE DEGRASSE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00222 visant à obtenir l'autorisation de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 126, chemin de la Grotte (lots 4 234 900 et 4 234 918 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 33,82 mètres carrés en cour latérale droite et celui-ci se fera sur pieux visés;
- Agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 20,90 mètres carrés en cour arrière et celui-ci se fera sur pieux visés.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'agrandissement de la résidence réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté de l'agrandissement de la résidence réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Certificat de localisation de la propriété réalisé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 12 279, dossier 3801-C-1-13, daté du 22 avril 2013;
- Dépliant CanExel montrant la nature et la couleur retenue du revêtement de fibre de bois;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur (murs) : Déclin de fibre de bois de type CanExel, modèle Ridgewood, de couleur Noyer (même couleur que la résidence);
- Revêtement extérieur (coins des murs et moulures de la fenêtre) : 2'' x 4'' recouvert d'aluminium, de couleur blanc;
- Toiture : Bardeau d'asphalte de la compagnie BP Canada, de couleur cèdre rustique (même couleur que celle de la résidence);
- Fenêtres : Pvc avec carrelage sur la façade avant et sans carrelage sur la façade latérale et arrière, blanc;
- Soffites et fascias : Aluminium blanc;
- Galerie arrière et planches (bois) espacées recouvrant l'espace sous les agrandissements : Bois traité brun;
- Garde-corps de la galerie arrière : Aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00222 visant à obtenir l'autorisation de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 126, chemin de la Grotte (lots 4 234 900 et 4 234 918 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise sur la propriété située au 126, chemin de la Grotte, sur les lots 4 234 900 et 4 234 918 du cadastre du Québec (le tout lié aux plans et détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

19-08-215 ENTENTE D'UN TERME DE 60 MOIS POUR ALARME DE SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DÉJÀ ÉQUIPÉS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le fournisseur de service est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service n'était pas à la hauteur des attentes de la Ville, que malgré les mises à jour des numéros importants à contacter en cas d'urgence, les listes étaient toujours erronées;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix auprès des fournisseurs d'Argenteuil a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) bâtiments municipaux sont munis d'équipement de sécurité et de transmission d'alerte, tantôt pour assurer une intervention incendie, mais aussi afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements, tel qu'à l'usine de filtration, d'épuration entre autres;

CONSIDÉRANT une recherche de références;

CONSIDÉRANT QUE l'offre obtenue est pour un terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT les frais annuels pour les frais de surveillance 24 heures pour chacun des bâtiments, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Bâtiments municipaux	Frais annuels
Camping – accueil	344,94 \$
Camping – Salle	402,43 \$
Camping - Puits	402,43 \$
Bibliothèque	402,43 \$
Hôtel de Ville	517,41 \$
Surchloration	287,45 \$
Usine de filtration	402,43 \$
Usine d'épuration	402,43 \$
Ateliers municipaux	402,43 \$
Total :	3 564,38 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature d'une entente auprès de « Mon Alarme et fils » des systèmes d'alarme, comprenant une tarification fixe sur 60 mois, totalisant 3 564,38 \$, par année, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

19-08-216 AUTORISATION DE DÉMARCHES ET DE DÉPENSES – PROBLÉMATIQUES LIÉES AU TOIT DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT les diverses problématiques liées au toit de l'aréna Gilles-Lupien vécues à la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Gilles-Lupien est un bâtiment supra-local supporté par les municipalités membres de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC d'Argenteuil pour solutionner la situation;

CONSIDÉRANT QU'une mesure de travaux temporaires doit être prise avant le début de la prochaine saison pour permettre l'ouverture de l'Aréna pour le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est privilégié de retirer la laine isolante et les matériaux de structure qui la retienne, surtout au-dessus de l'aire de glace pour éviter que le tout ne cause de danger aux usagers;

CONSIDÉRANT des recherches de prix et d'entrepreneurs disponibles rapidement pour solutionner cette problématique;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT le court délai pour autoriser les travaux;

CONSIDÉRANT les modalités de délégation de dépenses internes de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches pour la présente problématique du toit de l'aréna Gilles-Lupien jusqu'à un maximum de 25 000\$, incluant toutes les taxes applicables.

QU'une fois les travaux réalisés, qu'une entente de remboursement des frais soit conclue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

19-08-217 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE, AU COIN DE LA MONTÉE STONEFIELD ET DE LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT la requête de citoyens du secteur de la montée Stonefield;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération annuel pour ce type de demande est très restreint pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle qu'actuellement, il n'y a aucune lumière de rue dans ce secteur et pourrait faire l'objet de l'ajout d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 1 296,00 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables et les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'une nouvelle lumière de rue, à savoir :

- Une (1) lumière à la hauteur du poteau existant d'Hydro-Québec, portant le numéro LC08F3, au coin de la montée Stonefield et de la route des Outaouais.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

QUE cette dépense soit payable à même le Règlement d'emprunt numéro 230-2016.

Adoptée à l'unanimité

19-08-218 AUTORISATION – DEMANDE D'AJOUT D'ARRÊTS AU COIN DE LA RUE DE CORTLAND ET VIEUX-VERGER DANS LES DEUX DIRECTIONS

CONSIDÉRANT les diverses demandes de la part de citoyens du Développement du Vieux-Verger auprès du conseiller de district;

CONSIDÉRANT QUE les demandes visent des problématiques de vitesse, situées dans une zone de plateau; à savoir au coin de la rue de la Cortland et du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse affichée du secteur est de 30 km/heure, vitesse non respectée en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Vieux-Verger est un quartier résidentiel sans issue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire dans les deux sens, sur la rue du Vieux-Verger permettrait de ralentir la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'arrêts obligatoires au coin de la rue de la Cortland et du Vieux-Verger.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19-08-219 AUTORISATION DE DÉMARCHES PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, DANS LE CADRE DU RESPECT DES CONDITIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PGMR 2016-2020 AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES BACS HORS-FOYER

CONSIDÉRANT QUE le programme de récupération hors foyer, cofinancé par Éco Entreprises Québec (EEQ) et le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC), a rendu possible l'installation de près de 20 000 équipements de récupération multi matières, ce qui correspond à 6 075 tonnes récupérées par année et 2 430 tonnes de CO² évitées par année au Québec pendant ses huit (8) années d'existence, soit entre 2008 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 11 novembre 2016, soit à la fin du programme de récupération hors foyer, et qu'ainsi, elle n'a pas eu l'opportunité de présenter une demande à ce moment;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme de récupération hors foyer vient d'être lancé et s'adresse aux municipalités locales, MRC et régies municipales pour des achats de plus de 25 équipements de récupération installés avant la fin de l'année 2019 et que l'appel de projets se terminera le 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham évalue son besoin à six (6) équipements de récupération multi matières ce qui est inférieur au minimum requis pour accéder à cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE les mesures 1.6 et 2.8 du PGMR de la MRC d'Argenteuil 2016-2020 ciblent l'implantation d'équipements de récupération de matières recyclables ainsi que de matières organiques dans les bâtiments municipaux et les aires publiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme de récupération rembourse aux municipalités et MRC 70 % du coût d'achat des équipements de récupération avant livraison et taxes jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance d'ajournement tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 19-05-121, afin notamment :

- De déposer une demande de financement, pour et au nom de ses municipalités locales qui désirent participer, afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'équipements de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales, dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de travail tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a convenu :

- de s'engager à avancer le paiement jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour l'achat des équipements de récupération pour elle-même et toutes les municipalités participantes, dans le cadre dudit programme;
- de demander à chaque municipalité locale participante de s'engager par résolution à rembourser à la MRC les coûts des équipements commandés et de se charger de leur installation et du retrait de toute poubelle orpheline sur les sites visés, comme exigé par le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de récupération peut être associé à d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT QU'un second programme de financement est accessible pour l'année 2019, soit le programme d'amélioration de la performance de Tricentris, et pourrait être appliqué à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a transmis les coûts unitaires estimés suivants :

Prix unitaire estimé		Avant taxes	TPS - Taxes nettes
Duo bac extérieur (déchet et recyclage)	DUO – Extérieur	1 350,00 \$	1 417,50 \$
Trio bac extérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Extérieur	1 550,00 \$	1 627,50 \$
Trio bac intérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Intérieur	1 575,00 \$	1 653,75 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

1. QUE la Ville de Brownsburg-Chatham exprime sa volonté de participer au *Programme de récupération hors foyer d'Éco-Entreprises Québec*;
2. QUE la Ville de Brownsburg-Chatham acquiert un maximum de six (6) équipements de récupération pour ses propres besoins à la condition de l'obtention d'une aide financière de 1 000 \$ par contenant dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;
3. QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à rembourser à la MRC les coûts taxes nettes des équipements commandés pour sa municipalité ainsi que les frais de livraison relatifs à cet achat avant le 31 décembre 2019;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les critères du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;
5. QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à installer les équipements obtenus et à retirer toute poubelle orpheline sur les sites visés avant le 31 décembre 2019, selon les sites priorisés dans cette demande;
6. QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, d'effectuer également les démarches pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tricentris, dans le cadre de son programme d'amélioration de la performance pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

19-08-220 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT, LIVRAISON ET PRÉPARATION DE +/- 5 000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF POUR L'HIVER 2019-2020, AU 541, RUE DES ÉRABLES, BROWNSBURG-CHATHAM- OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'offre; et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les résultats conformes de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

Soumissionnaire	Abrasif (5 000 t.m.)	Transport	Mélange	Total par T.M.
Uniroc inc.	40 183,76 \$	37 366,88 \$	8 623,13 \$	17,23 \$/T.M.
David Riddell Excavation et transport	45 415,13 \$	18 683,44 \$	8 623,13 \$	14,54 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 5 000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de « David Riddell Excavation/Transport inc. » pour un montant de 72 721,70 \$, incluant toutes les taxes applicables plus la redevance gouvernementale, selon les clauses décrites au devis officiel.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-221 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION PAR
APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UN
CAMION DIX (10) ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS
DE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public par le système électronique des appels d'offres publics (SEAO), suite à un camion incendié portant le numéro d'unité 08-115, en mars 2019, déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, incluant toutes les taxes applicables, à savoir :

Option Achat

Équipements Lourds Papineau	339 328,06 \$
-----------------------------	---------------

GloboCam	337 555,10 \$
----------	---------------

Option crédit-bail

Équipements Lourds Papineau	369 752,01 \$
-----------------------------	---------------

GloboCam	367 801,58 \$
----------	---------------

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison est de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion 10 roues neuf, 2020, le tout, tel que décrit dans le devis, incluant les équipements à neige, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « GloboCam », pour un montant de 337 555,10 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que le paiement de ce véhicule soit effectué à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-222 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
L'ACHAT ET/OU LA LIVRAISON, LE CAS ÉCHÉANT, DE
PIERRES CONCASSÉES DIVERSES – AUTORISATION
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses;

CONSIDÉRANT l'intérêt habituel de plusieurs entrepreneurs pour cet appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres pour diverses catégories de pierres et graviers ;

CONSIDÉRANT les résultats sur la pièce jointe, faisant partie intégrante de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de matières en vrac de cette nature est utilisé, notamment, pour les travaux de fondation de routes, sous-fondation de routes, rechargement, réparation de crevasse, remplacement de ponceaux, réparation de bris d'aqueduc ou d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne désirent pas qu'il y ait utilisation de gravier de couleur rouge, lors des opérations de rechargement de route de gravier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus avantageuse proposition pour chacune des catégories de gravier et/ou pierre et/ou béton concassé divers, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année à venir en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h03 à 20h33 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-08-223 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h33 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique